

VD_GERICHTE PT16.014217 vom 16. August 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-08-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PT16.014217

FR: VD_GERICHTE PT16.014217 du 16 août 2021

IT: VD_GERICHTE PT16.014217 del 16 agosto 2021

Erwägungen

E. 14

août 2014 faisant état de l'acquisition « des systèmes électroniques, du logiciel et de l'autre équipement » que celui-ci correspondait à ce qui figure dans le contrat litigieux, ce qui viendrait confirmer que c'est bien à propos de la vente des logiciels d'exploitation de l'entreprise que les parties entendaient se lier. 4. 4.1 Il s'ensuit que l'appel doit être rejeté et le jugement confirmé.

- 36 - 4.2 Vu l'issue du litige, les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 6'000 fr. (art. 62 al. 1 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; BLV 270.11.5]), seront mis à la charge de l'appelant, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). Au vu du sort de l'appel, l'appelant versera à l'intimée des dépens de deuxième instance, arrêtés à 10'000 fr. (art. 7 TDC [tarif des dépens en matière civile du 23 novembre 2010 ; RS 270.11.6]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.